



COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE



# Edification d'un nouveau bâtiment scolaire

---



## Concours de projets d'architecture à un degré en procédure sélective

Cahier des charges et programme

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Sommaire</b>	Page 3
1.1	Introduction	Page 3
1.2	Objectifs	Page 3
<b>2</b>	<b>Dispositions générales</b>	Page 5
<b>2.1</b>	<b>Clauses générales</b>	Page 5
2.1.1	Mandant	Page 5
2.1.2	Organisateur	Page 5
2.1.3	Genre de concours	Page 5
2.1.4	Publication	Page 5
2.1.5	Marchés publics	Page 5
2.1.6	Langue officielle	Page 5
2.1.7	Conditions de participation	Page 5
2.1.8	Identification et anonymat	Page 6
2.1.9	Prix et mentions	Page 6
2.1.10	Mandat et droit d'auteur	Page 6
2.1.11	Visite du site	Page 6
2.1.12	Composition du jury	Page 7
2.1.13	Procédure en cas de litige	Page 7
<b>2.2.</b>	<b>Phase de sélection</b>	Page 7
2.2.1	Inscription à la phase sélective	Page 7
2.2.2	Documents remis	Page 7
2.2.3	Documents demandés	Page 8
2.2.4	Questions et indemnités	Page 8
2.2.5	Critères d'appréciation	Page 8
2.2.6	Décision	Page 8
<b>2.3</b>	<b>Phase de mise en concurrence</b>	Page 8
2.3.1	Documents remis	Page 8
2.3.2	Questions - Réponses	Page 9
2.3.3	Documents demandés	Page 9
2.3.4	Recevabilité et critères d'appréciation	Page 10
2.3.5	Calendrier	Page 10
2.3.6	Rapport du jury et exposition des projets	Page 10
<b>3</b>	<b>Cahier des charges</b>	Page 11
<b>3.1</b>	<b>Conditions cadre</b>	Page 11
3.1.1	Périmètre du concours	Page 11
3.1.2	Prescriptions règlementaires	Page 11
3.1.3	Accessibilité et stationnement	Page 11
3.1.4	Relation avec le bâti et les installations existants	Page 11
3.1.5	Préau / Espaces de récréation	Page 11
3.1.6	Energie	Page 11
<b>3.2</b>	<b>Programme détaillé des locaux</b>	Page 12
<b>3.3</b>	<b>Complément programmatique</b>	Page 14
<b>4</b>	<b>Approbation du cahier des charges et du programme</b>	Page 18
<b>4.1</b>	<b>Approbation du mandant et du jury</b>	Page 18
<b>4.2</b>	<b>Certification du cahier des charges et du programme par la SIA</b>	Page 18

Annexe 1 : Situation par rapport au village de Prêles

Annexe 2 : Périmètre du concours

Annexe 3 : Orthophoto

Annexe 4 : Règlement communal d'affectation du sol et de construction

Annexe 5 : Circulation et arrêt de bus

Annexe 6 : Formulaire de déclaration spontanée

## 1. Sommaire

### 1.1 Introduction

Les communes de Diesse, Lamboing et Prêles ont fusionné pour former une nouvelle entité communale qui porte le nom de Commune mixte de Plateau de Diesse. La commune mixte de Plateau de Diesse et la commune adjacente de Nods forment une communauté scolaire.

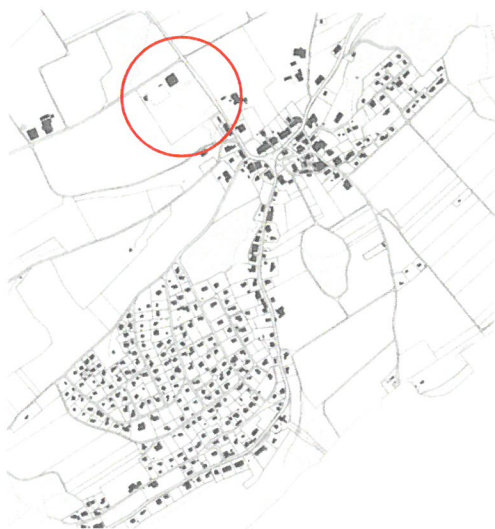
Certaines infrastructures scolaires, réparties dans les quatre localités et dont deux sont vétustes, et ne répondent plus aux exigences pédagogiques actuelles. Il s'agit de réorganiser la répartition des classes entre les différentes localités et d'assurer des conditions pérennes pour répondre à l'accroissement démographique et par conséquent à la progression du nombre d'élèves. Cette réorganisation vise également à améliorer la qualité des espaces scolaires afin d'offrir les meilleures conditions aux nouveaux besoins pédagogiques.

Dans ce but, le Conseil communal a créé une « Commission du bâtiment scolaire (CBS) », chargée d'étudier les scénarii envisageables pour définir, avec la Communauté scolaire, les besoins en locaux et la localisation d'un nouveau bâtiment scolaire.

Les conclusions de cette étude préalable démontrent la nécessité de construire une nouvelle école en complément des infrastructures existantes, et ce sur un site du village de Prêles.

Le Conseil communal, faisant suite à la décision de l'Assemblée communale du 21 mars 2017, s'est engagé à ouvrir une procédure de concours d'architecture pour, d'une part, répondre aux exigences de la loi sur les marchés publics et, d'autre part, pour garantir une qualité organisationnelle et architecturale optimale.

La nouvelle école se situera sur un terrain proche du centre-village de Prêles comprenant déjà une halle de gymnastique polyvalente. Le plan de zones communal réserve à cet endroit un espace affecté à des besoins publics, suffisamment étendu pour recevoir le projet de construction d'une nouvelle école.



Village de Prêles  
Site pour la nouvelle école

### 1.2 Objectifs

Par le biais de l'organisation d'un concours d'architecture, le maître de l'ouvrage pourra comparer plusieurs partis (concepts) entre eux et trouver la solution appropriée aux besoins de la communauté scolaire. Il est conscient du fait que la construction d'une école est, pour une commune, un événement socioculturel d'une importance majeure.

Les objectifs prioritaires visent à obtenir :

- Une bonne intégration dans le site.
- Une bonne organisation spatiale.
- Une haute qualité architecturale.
- Une bonne économie générale du projet (rapport coût – qualité).
- Une économie énergétique maximale.
- Un projet durable respectant les exigences environnementales.

Le coût de construction de la nouvelle école a été évalué sur la base du programme des locaux ci-après.  
Il est estimé à CHF 13'000'000. –

## 2. Dispositions générales

### 2.1 Clauses générales

#### 2.1.1 Maître d'ouvrage

L'autorité adjudicatrice, le maître d'ouvrage, est la Commune mixte de Plateau de Diesse.

#### 2.1.2 Organisateur

L'Organisation du concours est confiée par le maître d'ouvrage à l'Administration des constructions de la commune mixte Plateau de Diesse.

Adresse :

Commune mixte de Plateau de Diesse

Administration communale

La Chaîne 2

2515 Prêles

Tel. +41 32 315 70 70

Info@leplateaurediesse.ch

#### 2.1.3 Genre de concours

Le présent concours se comprendra comme un concours de projets d'architecture à un degré en procédure sélective conforme au règlement des concours d'architecture SIA no 142.

La première phase, dénommée ci-après *phase sélective*, consiste en un appel ouvert aux candidatures pour la sélection de 10 bureaux d'architecture appelés à participer à la phase de mise en concurrence.

#### 2.1.4 Publication

L'appel à candidature pour la phase sélective est publié sur le site de SIMAP [www.simap.ch](http://www.simap.ch) ainsi que dans la revue professionnelle « Tracés » et dans la FOSC. Le cahier des charges et programme complet est mis à disposition des candidats avec la réserve de modifications peu importantes pour la phase de mise en concurrence. Le cahier des charges et programme de la phase de concurrence définitif sera remis aux concurrents en mentionnant les participants sélectionnés.

#### 2.1.5 Marchés publics

Le concours est conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), il est soumis aux dispositions de la loi fédérale (LMP, OMP) et de la loi cantonale bernoise sur les marchés publics (LCMP, OCMP)

#### 2.1.6 Langue officielle

La langue officielle est le français. Les questions, réponses et la présentation du projet seront libellés dans cette langue.

#### 2.1.7 Conditions de participation

Le concours en procédure sélective est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'accord sur les marchés publics.

Les candidats intéressés à participer au concours devront répondre à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- être titulaire d'un diplôme d'architecte délivré par les écoles reconnues en Suisse ou d'un diplôme étranger équivalent ;

- être inscrit au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou RGE B) ou à un registre étranger équivalent. Les candidats non établis en Suisse doivent démontrer l'équivalence de leur diplôme et du registre auquel ils sont inscrits.

Les candidats qui ne remplissent pas l'une ou l'autre de ces conditions à la date de leur inscription au concours seront exclus.

Les jeunes bureaux d'architectes sont encouragés à participer au concours. S'ils ne peuvent apporter les références en matière de projets pour des bâtiments publics et en particulier pour des bâtiments scolaires, ils devront présenter des objets architecturaux similaires, démontrer leur implication dans de ce genre de programme avant l'ouverture de leur bureau. Sur les 10 candidats sélectionnés, le jury retiendra au maximum deux jeunes bureaux d'architecture répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

### **2.1.8 Identification et anonymat**

#### **Première phase du concours / Phase sélective**

La phase sélective n'est pas anonyme.

Les candidats formulent leur candidature pour la deuxième phase du concours conformément aux dispositions requises sous chiffre 2.2 du présent cahier des charges.

#### **Seconde phase du concours / Phase de la mise en concurrence**

La seconde phase du concours est anonyme.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée seront libellés comme suit :

#### **Commune mixte de Plateau de Diesse – Ecole Concours de projets d'architectures + la devise**

Les données digitales (pdf) doivent être remises dans une enveloppe séparée et seront anonymisées par un tiers pour le maître d'ouvrage.

### **2.1.9 Prix et mentions**

La somme globale des prix et des mentions mise à la disposition du jury est de CHF 100'000. – (hors taxe). Les mentions peuvent être attribuées pour 40 % de cette somme au maximum.

### **2.1.10 Mandat et droits d'auteur**

En conformité avec l'accord international sur les marchés publics (AIMP) et avec le règlement SIA N° 142, le maître d'ouvrage a l'intention d'attribuer le mandat complet des prestations, telles que définies dans le règlement SIA N° 102 au concurrent dont le projet aura été recommandé par le jury avec, toutefois, les réserves suivantes:

- L'acceptation des crédits d'étude par l'Assemblée communale.
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications ou des compléments au programme des locaux.
- Les modalités d'exécution seront définies par le maître d'ouvrage en accord avec le lauréat.

Le jury peut recommander l'attribution du mandat à un concurrent ayant obtenu le premier rang. Dans ce cas, la décision sera prise avec une majorité des trois quarts des voix des membres du jury au moins. La somme du prix attribué à l'auteur du projet sera constitutive d'une part des honoraires d'architecte pour l'élaboration du projet.

L'auteur du projet conserve les droits d'auteur sur son projet. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître d'ouvrage.

### **2.1.11 Visite des lieux**

La visite des lieux peut se faire en tout temps sur le site du projet.

Les dix bureaux d'architecture sélectionnés seront invités pour une visite des lieux qui sera organisée le 9 avril 2018.

### **2.1.12 Composition du jury**

#### **Président**

- M. Raymond Troehler, Maire de la Commune mixte de Plateau de Diesse (non professionnel)

#### **Membres professionnels**

- M<sup>me</sup> Aurélie Lecoq, architecte ULG (Belgique)
- M<sup>me</sup> Alexia Rufer, architecte ETS
- M. Alain Tschumi, architecte FAS/SIA, professeur honoraire EPFL
- M. Peter Bergmann, architecte ETS / SIA
- M. Max Basler, architecte HTL

#### **Membre spécialiste-conseil**

- M. André Hofer, directeur de l'école

#### **Membres non professionnels**

- M<sup>me</sup> Christiane Botteron, Conseillère communale, Syndicat de la communauté scolaire
- M<sup>me</sup> Juliette Spychiger, enseignante

#### **Suppléant**

- M. Gilbert Racine, Conseiller communal en charge du dicastère de l'urbanisme

### **2.1.13 Procédure en cas de litige**

Les décisions du jury et du maître d'ouvrage, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité du projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary.

## **2.2 Phase de sélection**

La première phase vise à sélectionner 10 candidats pour la participation à la deuxième phase de mise en concurrence.

### **2.2.1 Inscription à la phase sélective**

Les candidats enverront par écrit (courrier postal) leur inscription lors de la phase de sélection à l'adresse de l'organisateur du concours.

Le courrier comprendra les documents demandés sous chiffre 2.2.3 du présent cahier des charges.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 9 mars 2018, le timbre postal faisant foi. Toute candidature qui ne respecte pas ce délai sera exclue du concours.

Le dépôt des candidatures doit mentionner l'adresse complète du candidat :

Nom du bureau

Raison sociale

Rue et no

NP de la localité

Pays

Tel et courriel, éventuellement le site internet

### 2.2.2 Document remis

Le présent cahier des charges et programme du concours est téléchargeable sur le site de SIMAP à partir du 13 février 2018.

### 2.2.3 Documents demandés

Le candidat à la phase de sélection doit fournir les informations et documents suivants :

- Organisation du bureau d'architecture / Statut juridique du bureau / Nombre d'employés.
- Personnel clef pour le projet / Formation et qualification.
- Personnel clef pour la phase d'exécution ou partenariat / Formation et qualification.
- 3 objets de référence.

Objets de référence documentés sur format A3 au maximum

- Description de l'objet de référence.
- Lieu.
- Volume de construction et coûts de construction.
- Personnes de référence avec adresse et no de téléphone.
- Remarques particulières.

Le candidat fournira également la déclaration spontanée avec pièces justificatives selon le modèle fourni en annexe du présent cahier des charges et programme du concours.

### 2.2.4 Questions et indemnités

Il ne sera répondu à aucune question pendant la phase de sélection.  
Les candidats ne perçoivent aucune indemnité pour leur contribution.

### 2.2.5 Critères d'appréciation

L'appréciation se fonde sur les critères et pondérations suivants :

- |   |      |
|---|------|
| - Qualité des références en lien avec le projet   | 30 % |
| - Qualité des projets<br>Architecture / intégration / fonctionnalité et matérialisation | 50 % |
| - Structure du bureau et aptitude à remplir le mandat                                   | 20 % |

<b>Total</b>	<b>100 %</b>
--------------	--------------

Chaque critères se verra attribué une note de 1 à 5

Note 0 : Non documenté

Note 1 : Insuffisant

Note 2 : Partiellement suffisant

Note 3 : Suffisant

Note 4 : Bon

Note 5 : Très bon

### 2.2.6 Décision

La décision de sélection sera transmise à tous les candidats par courriel.

## 2.3 Phase de mise en concurrence

La seconde phase est destinée aux dix bureaux d'architecture (concurrents) retenus lors de la phase sélective.



## Documents remis

- Document 1 : Le présent cahier des charges et programme du concours (format pdf).
- Document 2 : Le plan cadastral 1 : 500 (format pdf, dxf, dwg).
- Document 3 : Le plan de situation avec courbes de niveaux 1 : 500 (format pdf, dxf, dwg).
- Document 4 : Une Orthophoto 1 : 1000 (extrait du geojb.ch au format pdf).
- Document 5 : Le plan des infrastructures souterraines existantes (format pdf).
- Document 6 : Les plans de la Halle polyvalente existante (format pdf).
- Document 7 : La fiche d'identification du concurrent.
- Document 8 : Le bon pour l'obtention de la maquette.

Les concurrents recevront la base de maquette sur présentation du bon lors de la visite des lieux.

Les documents sont à télécharger sur le site du concours : [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### 2.3.1 Questions – Réponses

Les questions sont à transmettre par voie postale à l'organisateur du projet en respectant l'anonymat jusqu'au 27 avril 2018.

Les réponses seront disponibles sur le site SIMAP à partir du 18 mai 2018.

### 2.3.2 Documents demandés

Tous les plans et documents nécessaires à la compréhension du projet sont à présenter sur un maximum de 6 planches A1 au format vertical.

- Un plan masse à l'échelle 1 : 500, orienté Nord en haut de page, avec l'implantation de tous les bâtiments existants et projetés, les accès et les aménagements extérieurs.
- Les plans des différents niveaux à l'échelle 1 : 200. Pour la présentation des plans, la route de Diesse doit figurer parallèlement au format vertical de la planche A1. Sur les plans devront figurer les noms des locaux avec leurs surfaces nettes, les cotes d'altitude du sol fini et la position des coupes. Le plan au niveau du sol comprendra les aménagements extérieurs environnants.
- Les coupes et élévations à l'échelle 1 : 200 avec cotes d'altitude des niveaux finis et hauteurs des locaux et des bâtiments.
- Une ou deux planches explicatives du projet qui comprendra :
  - Les choix conceptuels (contexte, implantation, intégration, architecture).
- La réduction des planches au format A3 en pdf.
- L'enveloppe d'identification.

Enveloppe cachetée format C5 sur laquelle figure la mention

**Commune mixte de Plateau de Diesse – Ecole  
Concours de projets d'architectures + la devise**

L'enveloppe comprendra l'identification du concurrent, un bulletin de versement et de coordonnées bancaires, un CD comprenant le projet au format pdf.\*

En plus, il est demandé de présenter sur papier les documents relatifs au calcul des surfaces et des volumes en deux exemplaires avec une version pdf. Les calculs seront illustrés par des schémas permettant leur vérification.

- Le calcul des surfaces et des volumes selon SIA 416
  - Le calcul des surfaces de plancher
  - Le volume bâti

Les plans et documents seront rendus par courrier postal de manière anonyme. \*Attention ! Toutes les communications au format pdf doivent être anonymes.

### La maquette

- La maquette à l'échelle 1 : 500 mise à la disposition des concurrents sera rendue en blanc sur fond blanc.
- Elle sera livrée avec l'emballage d'origine sur lequel doit figurer la même devise que celle de l'enveloppe cachetée.

La maquette sera rendue au bureau communal. L'envoi par poste n'est pas admis. L'emballage et autres inscriptions ne doivent pas permettre l'identification du concurrent.

### 2.3.3 Recevabilité et critères d'appréciation

Une proposition de concours est exclue :

- du jugement, si elle a été livrée en dehors du délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, si elle est incompréhensible, laisse supposer des intentions déloyales ou si son auteur a enfreint la règle de l'anonymat ;
- de la répartition des prix, si elle s'écarte des dispositions du programme sur des points essentielles.

Les variantes ne sont pas admises.

Les projets seront examinés par le jury et qualifiés en fonction des critères suivants sans ordre de priorité :

- Concept général.
- Qualités urbanistiques et d'intégration dans le site.
- Fonctionnalité de l'organisation des espaces scolaires.
- Qualité architecturale.
- Qualité des propositions pour l'aménagement des espaces extérieurs.
- Economie des moyens, économie générale. Le coût global estimé au maximum à CHF 13'000'000. – doit être respecté.

### 2.3.4 Calendrier

Phase de sélection :

- Appel à candidature / Publication sur le site simap : 12 février
- Réception des candidatures, date limite : 9 mars
- Sélection des candidats : 9-19 mars

Phase de la mise en concurrence

- Ouverture du concours de projets d'architecture : Lundi 26 mars 2018
- Mise à disposition des documents relatifs au concours : Lundi 26 mars 2018
- Visite du site et mise à disposition de la maquette : Mardi 9 avril 2018
- Réception des questions des concurrents : Vendredi 27 avril 2018
- Réponse aux questions des concurrents : Mardi 18 mai 2018
- Date limite du rendu du projet : Vendredi 13 juillet 2018
- Rendu de la maquette : Vendredi 10 août 2018
- Jugements des projets et rapport du jury : Mardi 28 et Mercredi 29 août 2018
- Exposition publique de tous les projets du concours : Septembre 2018 (à la rentrée scolaire)

### 2.3.5 Rapport du jury et exposition de projet

Les projets admis au jugement feront l'objet d'un rapport du jury qui sera mis à disposition du public et de la presse.

Tous les projets avec les noms des concurrents seront exposés et présentés au public.

Les dates de l'exposition des projets seront publiées par la presse locale et sur le site internet de la commune.

### 3. Cahier des charges

#### 3.1 Conditions cadres

##### 3.1.1 Périmètre du concours

Le périmètre du concours comprend la parcelle no 2146. Il est délimité par la zone affectée à des besoins publics UP1 (Cf. annexe 4) et englobe les constructions et installations existantes de la Halle polyvalente et ses abords, de la place de tennis et la buvette attenante, ainsi que la place de stationnement au nord de la place de tennis (cf. annexe 2).

Le choix d'implantation est libre. Il convient toutefois d'utiliser les surfaces de manières rationnelles pour permettre à plus long terme l'installation d'équipements de jeux et de détente publics.

##### 3.1.2 Prescriptions règlementaires

- Le plan communal d'affectation du sol et de construction (cf. annexe 4)
- Les lois et normes usuelles pour la construction de bâtiment scolaires
- La norme SIA 500 sur les constructions sans obstacle
- La norme de protection incendie AEAI 1-03f peut être consultée sur le site [www.gvb.ch](http://www.gvb.ch)
- Les directives *Aménager l'espace scolaire* / Planification et développement des installations scolaires à l'école obligatoire [www.erz.be.ch/espace-scolaire](http://www.erz.be.ch/espace-scolaire)

##### 3.1.3 Accessibilité et stationnement

- L'accès au site se fait depuis la route cantonale de Diesse (avec trottoirs) il est possible d'utiliser les accès existants.
- La place de stationnement pour voitures existante est suffisante, il n'y pas lieu d'en aménager une nouvelle. En revanche, il convient d'aménager une place pour les vélos et trottinettes aux abords de la nouvelle école.
- L'accessibilité par les transports publics est assuré par une liaison en car entre les différents sites pour le transport des élèves (cf. annexe 2 et 5).

##### 3.1.4 Relation avec le bâti et les installations existantes

Une liaison fonctionnelle entre la nouvelle école et la Halle polyvalente peut être envisagée. Elle n'est pas obligatoirement demandée.

L'implantation du nouveau bâtiment scolaire doit tenir compte des installations de la place de tennis afin que celles-ci ne perturbent pas le bon fonctionnement des espaces scolaires.

##### 3.1.5 Préau / Espaces de récréation

Le préau couvert peut être aménagé en deux parties en cohérence avec les espaces construits. Il convient de prendre en compte les particularités climatiques de la région (vents, neige).

Les espaces verts et en dur existants suffisent, leur aménagement pourra être amélioré ultérieurement.

##### 3.1.6 Energie

La production de chaleur se fera par chauffage à bois. Le remplacement de l'actuel chauffage de la halle polyvalente est probable. Il n'est pas encore décidé si le chauffage de l'école et celui de la halle polyvalente seront communs ou séparés. Par conséquent, il convient pour le projet de la nouvelle école de disposer d'une surface suffisante pour l'installation de la chaufferie et du stockage nécessaire.

Il est recommandé de prévoir un maximum d'apport par des énergies renouvelables (solaires). La géothermie n'est pas autorisée sur ce site.

**3.2 Programme détaillé des locaux**

Désignation	Quant	Surf. nette / Unité m <sup>2</sup>	Surf. nette Totale m <sup>2</sup>	Commentaires
<b>Ecole</b>				
Classe enfantine	2	80	160	Avec cuisinette
Classe primaire	3	80	240	
Classe primaire	4	64	256	
Demi-classe	3	48	144	
Travaux manuels	1	64	64	
Classe ACT	1	64	64	
Classe de musique et de chant	1	80	80	
Salle de soutien pédagogique	2	48	96	Maximum
Salle d'orthophonie	1	32	32	
Salle psychomotricité	1	80	80	Avec matériel Salle plutôt allongée pouvant servir également comme classe enfantine
Locaux de rangement pour classes	4	28	112	1 local pour deux classes Petit matériel de classe
Local de rangement école	1	48	48	
Cuisine	0	0	0	Utilisation et adaptation de la cuisine existante de la salle polyvalente
Bureau de direction	1	16	16	
Bureau du secrétariat	1	16	16	
Salle des maîtres, salle de travail	1	64	64	Pause et préparation / séances
Coin café	1	10	10	Machine à café, micro-onde, frigo, etc.
WC handicapé	2			1wc par étage également wc adultes
WC enfants	5			1= 1 wc et 2 urinoirs garçons + 2 wc filles (1 block école enfantine et 4 block pour classes)
WC adultes	3			
Local de conciergerie	2	12	24	Un local par étage
Local des déchets	1	12	12	
Local pour jeux extérieurs	1	15	15	Local ouvert pour récréation
<b>Technique</b>				
Local chauffage	1	100	100	Chauffage à bois et stockage
Local ventilation contrôlée	2	20	40	
Armoire rack informatique	1	9	9	
Élévateur	1	Selon projet		Pour mobilité réduite

<b>Ecole à journée continue</b>				
Classe	1	25	25	Lieu pour les devoirs, bibliothèque, bancs
Salle de jeux	1	50	50	Lieu pour les devoirs, jeux, ateliers, sieste
Salle à manger principale	1	50	50	
Accueil principal	1	60	60	Ouvert sur la salle à manger, ateliers
Accueil 2	1	50	50	Lieu pour les devoirs, salle à manger
Vestiaires - entrée	1	24	24	Vestiaire, armoire à sac, bancs, lieu pour sécher les habits
Vestiaires - réduit	1	16	16	Vestiaire personnel avec casiers, réduit bricolage
Salle d'eau	1	24	24	Douche, armoires à linges, éviers central avec 8 à 10 vasques, étagères.
Cuisine	1	30	30	Cuisine, atelier, rangement
Réduit	2	6	12	Matériel de bricolage et de jeux, mat. de jeux extérieurs
Bureau direction	1	16	16	Accueil des parents, séances
Bureau 2	1	16	16	Secrétariat, pause, séances
WC enfants	2	24	48	2 wc filles et 2 wc garçons
WC adultes / handicapés	2	24	48	1 wc adulte et 1 wc handicapé
<b>Espaces extérieurs</b>				
Préau couvert			220 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> par unité de classe
Préau couvert Ecole enfantine			60 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> par unité de classe
Préau / Surface verte				Terrain existant
Préau / Surface en dur				La surface existante devant la halle polyvalente peut être utilisée
Place de sport				Existant (Halle polyvalente et espaces attenants)
Espace jardinage				En corrélation avec les aménagements extérieurs
Espace vélos et trottinettes			60 m <sup>2</sup>	
Espace pour containers				2 containers
Déchargement matériel, secours				1 place aux abords de l'entrée de l'école
Déchargement technique				1 Place pour le déchargement (camion)
Places de stationnement				Existantes au Nord de la place de tennis

### 3.3 Compléments programmatique

#### Organisation et aménagements souhaité par le corps enseignant

Texte établi par les représentants de la communauté scolaire

**« *Il faut tout un Plateau pour élever un enfant* »**

---

#### **Communauté scolaire**

*La Communauté scolaire du Plateau de Diesse existe depuis 1974. Elle regroupe les élèves des classes enfantines et primaires des 4 villages, Nods, Diesse, Lamboing et Prêles.*

*Les classes sont réparties sur 6 lieux distincts :*

- *Prêles : 1 lieu et une halle de gymnastique*
- *Lamboing : 2 lieux*
- *Diesse : 2 lieux*
- *Nods : 1 lieu (y compris une halle de gymnastique)*

*La construction d'un nouveau complexe scolaire à Prêles réduira ce nombre à 3 collèges. Nods et Diesse Battoir subsisteront. Les deux vieux bâtiments de Diesse et Lamboing recevront une autre affectation.*

*Les enfants, s'ils n'ont pas l'école dans leur village, sont transportés en bus CarPostal sur leur lieu de scolarisation.*

*L'accueil parascolaire, appelé école à journée continue dans le canton de Berne, sera également intégrée dans le nouveau complexe.*

#### **Sur le chemin de l'école**

*Les enfants de Prêles viennent à pied, à trottinette ou à vélo à l'école.*

*Les enfants des autres villages se déplacent en bus CarPostal pour rejoindre les divers lieux scolaires. Ils empruntent les bus à l'horaire carpostal ainsi que quelques bus supplémentaires.*

*Actuellement l'arrêt de Prêles se trouve au centre du village ; les enfants se rendent à pied à la halle de gymnastique.*

*Les courses de carpostal avec des écoliers devront probablement emprunter le chemin Les Nazieux et s'arrêter devant la halle de gymnastique.*

*Il est souhaité que les enfants de Prêles se rendent à pied, à trottinette ou à vélo à l'école en empruntant les cheminements actuellement existants.*

*Les parents accompagnent parfois leurs enfants en voiture. Néanmoins, une aire de « dépose minute » avec quelques places de stationnement ne doit pas être prévue. Le parking, au nord de la parcelle, fait office de « dépose minute ».*

*Un cheminement du parking à l'entrée de l'école et de l'accueil parascolaire est nécessaire.*

#### **Accueil parascolaire**

*L'accueil parascolaire, ou école à journée continue « Arc-en-Ciel », accueille des enfants en dehors des heures scolaires.*

*Cet accueil est facultatif.*

*Actuellement, plus de 70 enfants sur 240 élèves fréquentent l'accueil parascolaire dès midi et jusqu'à 18h00. Certains jours, 40 enfants dînent, certains restent l'après-midi. Une vingtaine d'enfants bénéficient de l'aide aux devoirs.*

*Le lieu de vie est adapté au bien-être, à la sécurité et aux besoins des enfants afin d'assurer leur bon développement.*

*Les besoins croissent ; les nouveaux locaux anticipent cette croissance. L'accueil du matin, avant le début des leçons, n'est pas encore assuré mais est fort probable dans le futur.*

#### **Bâtiment communal existant**

*Une halle de gymnastique est déjà construite sur la parcelle.*

*Le bâtiment compte :*

- *au rez : la halle, les WC et une cuisine*
- *au 1<sup>er</sup> : trois vestiaires et une petite salle*

- *au sous-sol : 1 salle et l'abri communal PC utilisé par les pompiers ; la sortie des véhicules se fait par la rampe au sud (voir sur le plan lettre C)*

### **Extérieurs existants**

*Un parking pour les voitures (halle de gymnastique et manifestations)*

*Un secteur tennis privé en droit de superficie : 3 places de tennis et un club-house (restaurant, dortoirs)*

*Une place en dur pour la gymnastique avec son carré de sable et des perches.*

*Une grande place verte pour les manifestations et le sport à l'extérieur.*

*Le programme actuel pour la gymnastique scolaire doit impérativement être maintenu (place en dur pour la gymnastique, carré de sable pour le saut en longueur, les perches et terrain de sport à l'extérieur). Leur localisation peut être repensée, déplacée.*

### **Nouveau complexe**

*Le nouveau complexe scolaire et parascolaire réunira des locaux scolaires, des locaux parascolaires, une halle de gymnastique et deux terrains de sport extérieurs, l'un en dur, l'autre en herbe.*

#### L'école

*Le module « école primaire et école enfantine » (Harmos 1H à 8H / 4 ans à 13 ans) est fréquenté par des enfants et des adultes :*

- *9 classes (min 125 élèves / max 200)*
- *20 enseignants*
- *le personnel technique (concierge, employés communaux)*

*Classes enfantines : sortie extérieure directe ; grand évier pour 4 à 5 enfants ; WC à proximité*

*La zone administrative, la direction de l'école, le secrétariat de l'école et une salle des maitres, est intégrée dans le module scolaire.*

#### L'accueil parascolaire

*Le module « accueil parascolaire » est fréquenté par des enfants et des adultes :*

- *70 enfants par semaine / maximum quotidien : 40 (chiffres en augmentation)*
- *5 éducatrices*
- *les parents qui amènent et viennent rechercher leurs enfants*

*La fréquentation de l'accueil parascolaire a lieu principalement durant les heures sans école. Une entrée séparée et sécurisée est indispensable. Les parents amènent et reviennent chercher leurs enfants en dehors des heures scolaires.*

*L'accès des enfants des autres écoles (Nods et Diessa) doit être aisés depuis l'arrêt de bus ; ils viennent manger puis repartent en bus.*

*L'accueil parascolaire a lieu également l'après-midi durant les heures d'école. Il faut éviter une perturbation des leçons scolaires par les activités de l'accueil parascolaire (et réciproquement). Il faut également éviter que l'accueil parascolaire soit perturbé par le tennis.*

*Le module « accueil parascolaire » est indépendant. Il est connecté ou intégré avec l'école.*

### **Nouveaux extérieurs**

*Le programme actuel pour la gymnastique scolaire doit impérativement être maintenu (place en dur pour la gymnastique, carré de sable pour le saut en longueur, les perches et terrain de sport à l'extérieur). Leur localisation peut être repensée, déplacée.*

#### L'école

*Le programme prévoit :*

- *une zone couverte pour la pause*
- *une place en dur pour la pause*
- *une grande place verte pour les pauses, le sport et les manifestations*
- *une place en dur pour la gymnastique avec carré de sable et perches*

*La cohabitation entre des enfants d'âges différents, entre 4 et 13 ans, doit être étudiée.*

*Le programme ne prévoit pas la création de parking particulier pour les voitures des enseignants, des parents, des usagers de la halle de gymnastique et du tennis et des manifestations. Le parking actuel est considéré comme suffisant.*

*Néanmoins, une place de parking d'urgence pour l'ambulance, les pompiers et pour le déchargement du matériel par les livreurs devant l'école est indispensable.*

*Les enseignants utilisent également une telle place pour décharger du matériel encombrant et lourd. Toute école se fait livrer son matériel éducatif par palettes. L'accès de cette place temporaire doit être facile, simple et à niveau.*

*Cette place n'entre pas en concurrence avec l'accès des élèves. La séparation doit être sécurisée.*

*Une zone parking vélos, trottinettes est nécessaire.*

*Un emplacement pour les containers poubelles avec accès pour le camion poubelle.*

### **Points importants du projet**

- ▶ *bâtiment fonctionnel de par son architecture et ses détails*
- ▶ *recherche d'une synergie optimale entre les 3 modules « école primaire et enfantine », « accueil parascolaire », « halle de gymnastique ».*
- ▶ *Les cheminements entre les bâtiments (les 3 modules) et depuis le village sont à traiter avec une attention toute particulière.*
  - ***Il faut particulièrement veiller aux déplacements des personnes entre les bâtiments.***
- ▶ *l'usage des espaces extérieurs par le tennis, l'accueil parascolaire, les classes enfantines, et les leçons de gymnastique à l'extérieur ne doivent pas perturber l'enseignement*
- ▶ *penser aux vents d'est (bise) et d'ouest (pluie, neige). Penser à l'hiver ; le terrain se positionne dans un site qui n'est pas protégé des vents*
- ▶ *Lumière naturelle*

*Nous souhaitons enseigner sans devoir allumer.*

  - ***des stores en toile laissant passer la lumière ou des stores à lamelles orientables***
  - ***stores manuels plutôt que stores électriques.***
  - ***orientation du module scolaire afin que les stores ne soient pas baissés en permanence pendant la journée et les lampes allumées***
- ▶ *Le stockage du matériel de classe*

*Le stockage du matériel de classe prend beaucoup de place.*

  - ***proche des classes***

### **Extraits de la brochure « Nouvelle prise de position des enseignants – avril 2016 »**

#### **Equipement standard d'une classe**

- 1 tableau noir
- 1 beamer
- installation WIFI ou internet câblé avec 12 fiches
- mur blanc pour projection derrière le tableau noir
- stores ou rideau d'obscurcissement total
- 1 grand évier eau chaude - eau froide (avec possibilité de poser pour laisser sécher)
- des armoires murales (avec étagères et tiroirs)



- *bibliothèque*
- *des murs sur lesquels on peut punaiser facilement*
- *fils au plafond pour suspendre*
- *tablette de fenêtre large et tout le long du mur des fenêtres*
- *des prises électriques à plusieurs endroits*
- *des grandes fenêtres, mais des petits battants ou des fenêtres coulissantes*

*tablette ou banquette pour poser, exposer, laisser sécher et laisser traîner*



*fenêtre coulissante ou petit battant*



### **Équipement d'autres salles**

*Les différentes salles spécialisées doivent être aménagées selon leurs usages spécifiques.*

- *un tableau noir*
- *des connexions internet*
- *un écran mural derrière le tableau noir.*
- *grand évier en rigole eau chaude – eau froide avec plusieurs robinets dans les salles ACT, TM et dessin.*

*En salle ACT, il faut suffisamment de prises électriques murales pour 12 machines à coudre.*

### **Les corridors**

*Les corridors sont un endroit de passage mais aussi des vestiaires et un lieu d'exposition. Ils doivent être bien éclairés, larges et spacieux.*

*Certaines fois, les corridors sont utilisés pour travailler en petits groupes, on y installe parfois temporairement des tables et des chaises.*

*Les patères doivent être adaptées à l'âge.*

*La matière des murs devrait permettre un affichage aisé, par punaises, de dessins, posters, objets, mobiles.*

### **Divers détails souhaités**

#### Sortie vers l'extérieur

*Pour les classes du parterre, une sortie extérieure de plein pied par une porte-fenêtre depuis chaque classe.*

#### Poser du matériel temporairement

*Toutes les salles doivent être équipées de banquettes, de tablettes le long des fenêtres pour pouvoir poser, exposer, laisser sécher.*

*Pour les mêmes raisons, 1 paroi punaisable facilement est utile.*

Note :

Document à consulter à télécharger : Aménager l'espace scolaire

[http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/schulkommisionenundgemeinden/schulraum.html](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulkommisionenundgemeinden/schulraum.html)

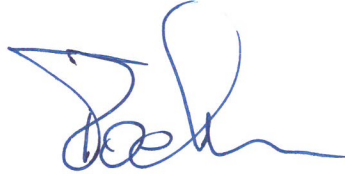
## 4. Approbation du cahier des charges et du programme

### 4.1 Approbation du mandant et du Jury

Le Cahier des charges et programme du présent concours a été approuvé par le maître d'ouvrage et par le jury

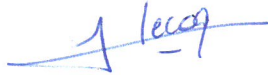
**Président :**

M. Raymond Troehler



**Membres professionnels :**

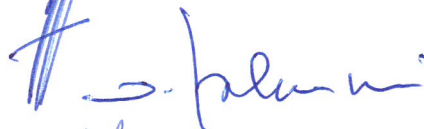
M<sup>me</sup> Aurélie Lecoq



M<sup>me</sup> Alexia Rufer



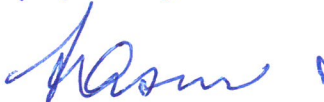
M. Alain Tschumi



M. Peter Bergmann



M. Max Basler



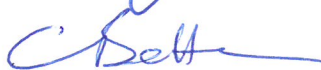
**Membre spécialiste-conseil**

M. André Hofer

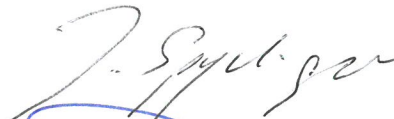


**Membres non professionnels**

M<sup>me</sup> Christiane Botteron



M<sup>me</sup> Juliette Spychiger



**Suppléant**

M. Gilbert Racine

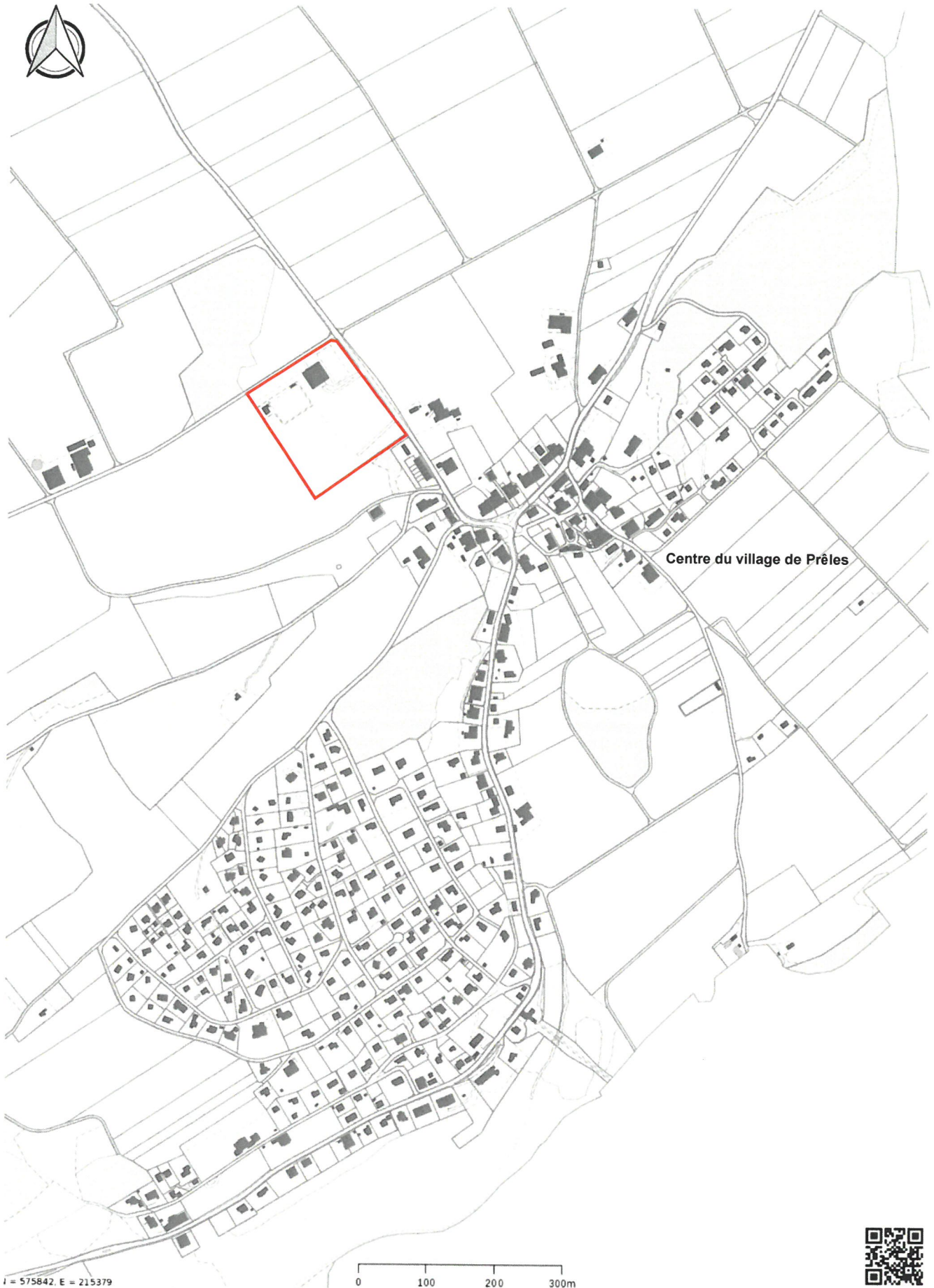


#### **4.2 Certification du cahier des charges et programme par la Société des Ingénieurs et des Architectes SIA**

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Elle certifie sa conformité au règlement SIA le 2 février 2018.

**Annexe 1 : Situation par rapport au village de Prêles** (extrait du géoportail geojb)



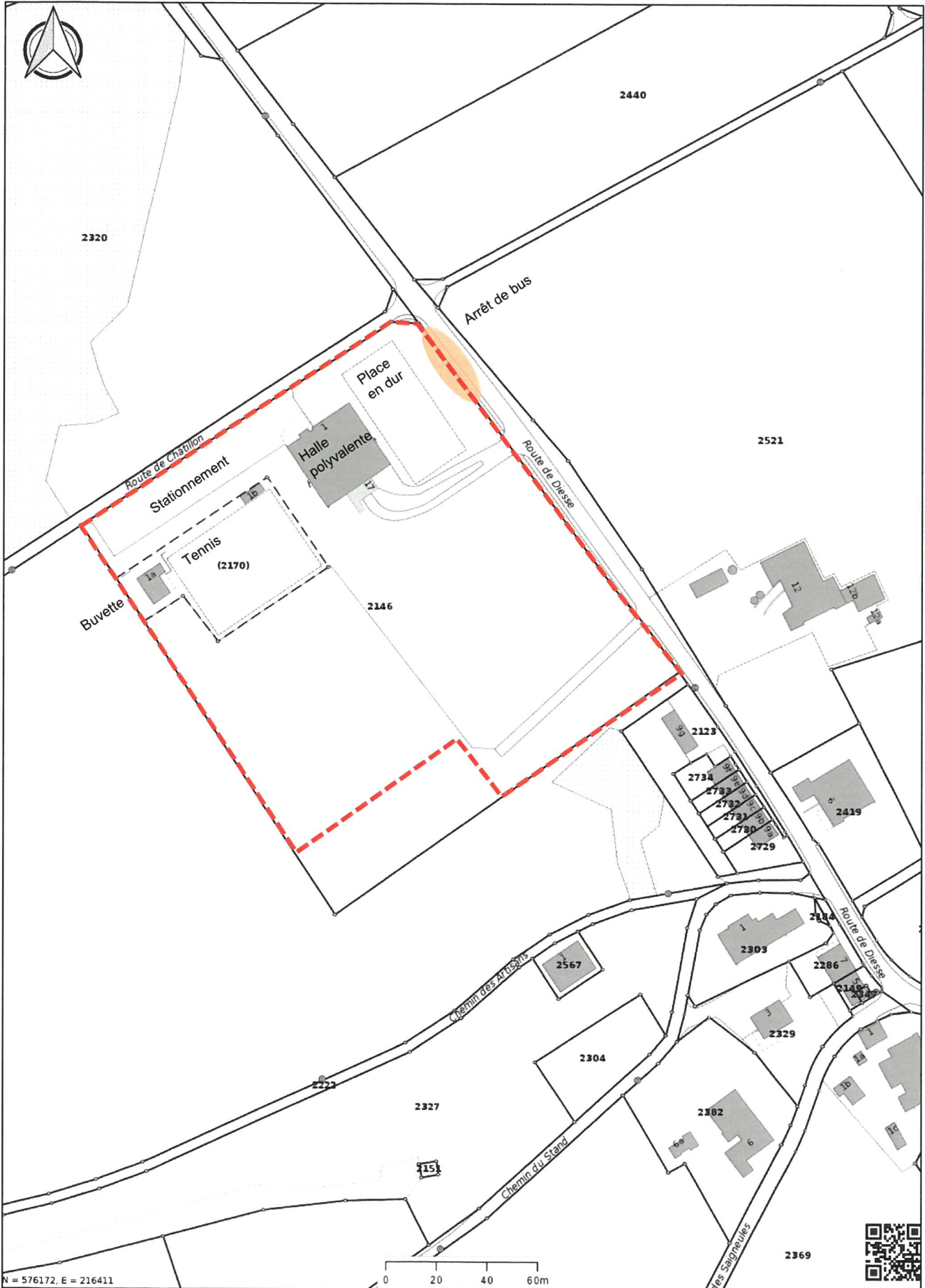
I = 575842. E = 215379

0 100 200 300m



**Annexe 2 : Périmètre du concours 1 : 2000** (extrait du géoportail geojb)

Le périmètre englobe la parcelle no 2146



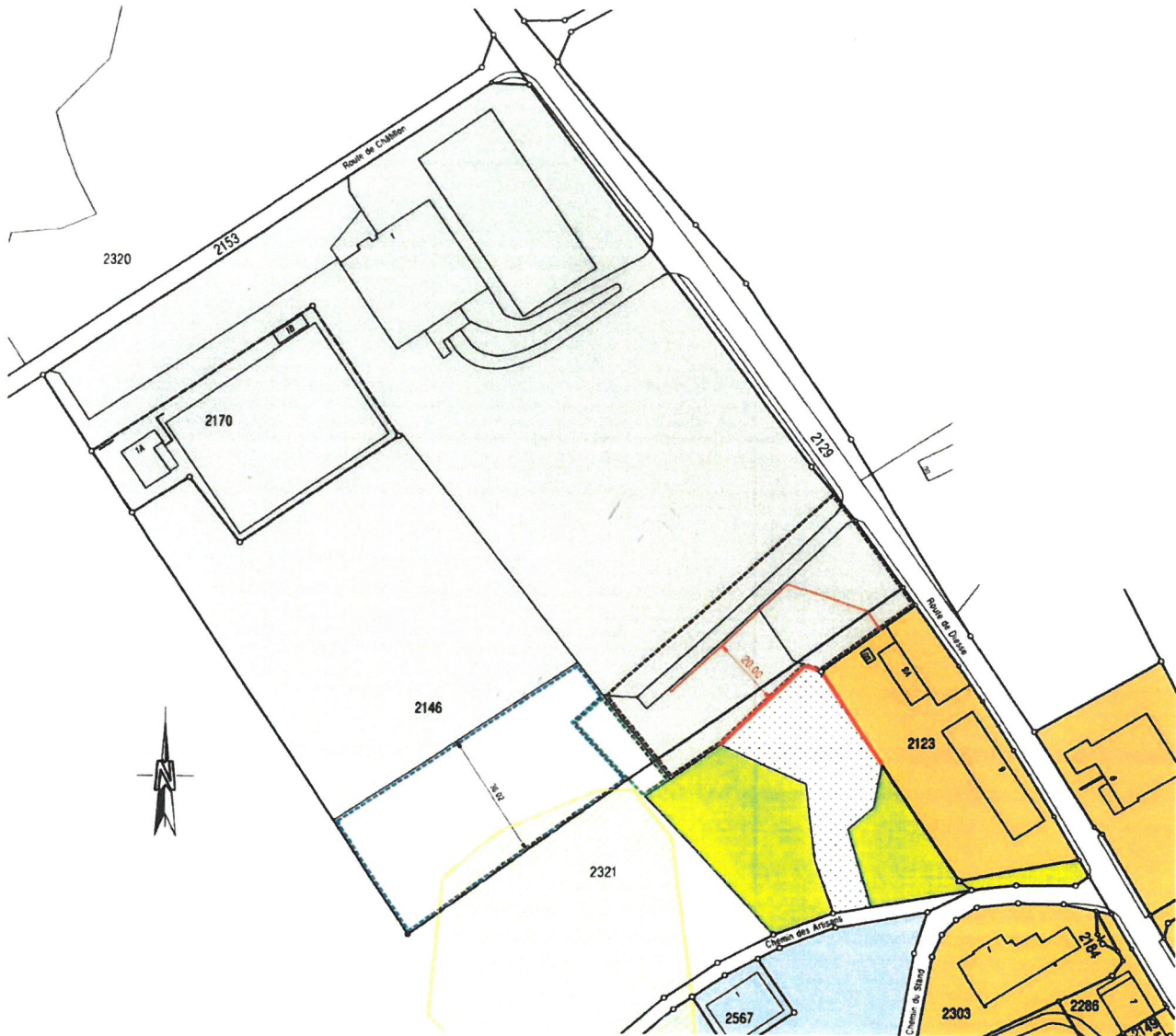
Annexe 3 : Orthophoto (extrait du géoportail be)





# Annexe 4 : Règlementation communale (PAL)

## Plan de zone 1 :2000



### LEGENDE

- PO Zone à planification obligatoire "Village ancien"
- I/A Zone industrielle et artisanale
- UP Zone affectée à des besoins publics
- Zone de verdure
- Zone de danger, danger faible
- Limite de forêt faisant foi selon art. 10 al. 2 LFo  
Constatation de la limite forestière du 11 juillet 2011:
- Alignement en dérogation de la distance de 30 m  
par rapport à la lisière de la forêt
- Surface transférée de la zone de verdure  
à la zone d'utilité publique
- Surface transférée de la zone de verdure  
à la zone agricole
- Surface transférée de la zone UP à la zone agricole
- A titre indicatif
- Forêt (état au 11.07.2013)



## Règlement communal d'affectation du sol et de construction

### Art. 54

#### 5. Zone affectée à des besoins publics

<sup>1</sup> Dans la zone affectée à des besoins publics seules sont autorisées les constructions et les installations d'intérêt public admises par la loi sur les constructions.  
2)

<sup>2</sup> Les zones affectées à des besoins publics sont les suivantes :

#### U.P. 1

Affectation  
Principes d'aménagement

: Zone de détente et de service public.  
: Maintien de la zone actuelle avec l'éventualité d'y installer des équipements et bâtiments pour la détente, la vie culturelle et sociale.

#### U.P. 2

Affectation  
Principes d'aménagement

: Halle de gymnastique, bâtiment scolaire, places de sport, places de tennis, places de stationnement, locaux communaux.  
: Existants : peuvent être agrandis / modifiés en regard des besoins et des usages.  
Nouveau bâtiment scolaire : par rapport aux biens fonds voisins, il convient d'observer une grande distance à la limite de 10 m et une petite distance à la limite de 5 m. Hauteur de façade à la gouttière 11 m / au faite 15 m. Les installations techniques liées à un chauffage à distance (chaufferie, etc.) sont autorisées à l'intérieur du bâtiment

Indice de surface verte pour l'ensemble de la zone 50% ; toutes les surfaces recouvertes d'humus et de végétaux sont prises en compte pour la détermination de la surface verte déterminante.

Les nouvelles constructions doivent assurer par leur emplacement, orientation et leurs dimensions une bonne intégration dans le site ; les aménagements extérieurs renforcent une bonne intégration des constructions par des plantations adéquates de buissons et d'arbres d'espèces indigènes, régionales et adaptées à la station.

La demande de permis de construire du bâtiment scolaire doit intégrer une planification de différents biotopes, plantations de buissons et d'arbres d'espèces indigènes régionales adaptées à la station sur toute la parcelle 2146.

: Les dispositions du degré de sensibilité au bruit III sont applicables

L'article sera modifié dans le cadre de la procédure de révision du PAL en cours.

Hauteur de bâtiment : 13 m

Distance par rapport aux biens-fonds voisins 5 m

Degré de sensibilité au bruit

2) art. 77 LC

# Annexe 5 : Circulation et arrêt de bus

Direction Lamboing – Diesse – Nods



**Annexe 6 : Déclaration spontanée**

## Déclaration spontanée avec pièces justificatives

Précision : les soumissionnaires qui disposent d'un certificat valable en joignent une copie à l'offre (au lieu des pièces justificatives). Informations sur le certificat : [www.be.ch/marchespublics](http://www.be.ch/marchespublics)

### Indications concernant la société soumissionnaire

Nom et forme juridique : .....

Adresse de la société : .....

Adresse électronique : .....

Nombre d'employé-e-s sous contrat à durée indéterminée (propriétaire exclu/e) : .....

### Indications concernant (le cas échéant) la société mère / la holding

Nom et forme juridique : .....

Adresse du siège principal : .....

Adresse électronique : .....



### Dispositions sur la sécurité du travail et les conditions de travail

1. Respectez-vous les dispositions sur la sécurité du travail ainsi que les conditions de travail et de rémunération des conventions collectives de travail (CCT), des contrats-types de travail ou, à défaut, les réglementations en usage dans la localité et la profession ?
2. Respectez-vous l'égalité salariale entre femmes et hommes (à travail égal, salaire égal) ?
3. Etes-vous prêt/e, si vous faites appel à des sous-traitants, à réclamer les attestations exigées de votre part et à les contrôler avant de signer un contrat ?

Réponse :  
oui / non

### Impôts et cotisations sociales

4. Avez-vous réglé tous les impôts communaux, cantonaux et fédéraux que vous deviez ?
5. Avez-vous réglé la TVA que vous deviez ?
6. Avez-vous réglé les cotisations que vous deviez aux assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, LPP et LAA), y compris la part de l'employé déduite du salaire ?

## Législation en matière de protection de l'environnement

Réponse :  
oui / non

7. Dans le cadre de la production, respectez-vous les prescriptions en matière de protection de l'environnement des législations fédérale et cantonale bernoise ?

## Faillite / saisie

8. Pouvez-vous certifier ne faire l'objet d'aucune procédure de faillite et qu'aucune saisie n'a été exécutée chez vous au cours des douze derniers mois ?

## Pièces justificatives

L'exactitude des indications susmentionnées est attestée par les soussigné-e-s à l'aide des pièces justificatives écrites suivantes :

- attestation de la commission paritaire professionnelle portant sur le respect de la convention collective de travail (pour les branches sans CCT : attestation de l'organe de révision concernant le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche) ;
- attestation des autorités fiscales du siège social de l'entreprise relative au paiement des impôts dus (impôts communaux, cantonaux et fédéraux);
- attestation de l'administration de la TVA concernant la TVA due ;
- attestation de la caisse de compensation AVS relative au paiement des cotisations AVS, AI, APG et AC dues ;
- attestation de la caisse de pension (cotisations LPP des salariés) ;
- attestation de l'office des poursuites et faillites ;
- attestation de la SUVA (ou d'une autre compagnie d'assurances) portant sur le paiement des cotisations AP/APN dues;
- attestation de l'assurance d'indemnité journalière maladie, si la CCT le prescrit ;
- entreprise du secteur principal de la construction : attestation de la Fondation retraite anticipée (FAR) portant sur la retraite à la carte.

Les pièces justificatives ne doivent pas dater de plus d'un an. Les soumissionnaires dont le siège social est à l'étranger joignent des attestations équivalentes établies dans leur pays.

En signant la présente déclaration spontanée, les soumissionnaires assument la responsabilité du respect de l'ensemble des conditions et des charges par leur propre entreprise et, le cas échéant, par les sous-traitants auxquels ils font appel.

**Les soumissionnaires prennent connaissance du fait qu'en cas de fausses indications ou de non-respect des principes énoncés ci-dessus, ils risquent en particulier**

- a) la révocation immédiate de l'adjudication et la résiliation anticipée du contrat pour des motifs importants,**
- b) d'avoir à payer une peine conventionnelle représentant dix pour cent de la valeur totale du contrat (mais au maximum CHF 100'000), et/ou**
- c) d'être exclus des futurs marchés publics pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.**

Les soumissionnaires prennent en outre connaissance du fait que le canton et la ville de Berne consignent les informations indiquées sur la déclaration spontanée et les pièces justificatives dans une banque de données commune en ligne, dans le but de gérer les soumissionnaires détenant le certificat prévu à l'article 20, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale sur les marchés publics ([OCMP](#)).

Lieu et date :

Timbre et signature\*

.....

.....  
\* Dans le cas d'une communauté de soumissionnaires :  
signatures de tous les participant-e-s

Annexes: pièces justificatives exigées ci-dessus ou certificat valable